



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 5 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, **le cinq octobre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, F. RABIER, D. BALON, T. BESANCON, P. ARRIGHI, L. FAIVRE, C. JECKER, R. KHOUCHANE, L. NGUYEN DAÏ, L. SIBRE

Excusés : , E. RUYER (procuration à G. MOUILLESEAUX), I. GIGOS (procuration à D. BALON) A.M KARRER (procuration à L. NGUYEN DAÏ)

Absents C. KILQUE L. SLIMANI

Monsieur Laurent FAIVRE a été nommé secrétaire.

Forêt communale : REVISION D'AMENAGEMENT

Vu la délibération du 25/05/2018, vu les échanges avec les responsables de l'ONF et les membres du conseil municipal, le maire présente les engagements de l'ONF issus de la réunion du 28 juin 2018.

Après avoir échangé sur les propositions et le plan du 2° projet, le Conseil Municipal souhaite que les éléments suivants soient pris en compte dans le programme 2019/2038 :

-L'ONF devra prévoir d'effectuer les coupes de bois lorsque les arbres ne sont plus en sève afin de préserver la qualité du bois

-Les ventes de bois devront être réservées en priorité aux scieries des régions Bourgogne-Franche Comté et Grand Est

-Les parcelles 1r, 14r et 10 r classées en régénération stricte dans le projet ONF devront être classées en régénération élargie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil par 11 voix pour et 2 abstentions,

- Demande à l'ONF de prendre en compte ces éléments dans la réalisation du programme d'aménagement 2019/2038

Modification du tableau des emplois

Vu le budget communal, Vu le tableau annuel d'avancement de grade, Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 2 octobre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention
Décide à partir du 1^{er} novembre 2018

- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1° classe à temps complet

Rétrocession voirie lotissement Les Carrés de l'Habitat

La société Carré Est a réalisé une opération Les Carrés de Suzanne située impasse du Clos comprenant

- la création d'immeubles « carrés de l'Habitat »
- l'aménagement de terrains pour la construction d'habitations individuelles
- la création de réseaux et voie de circulation.

Les plans de récolement des réseaux ont été fournis.

La voirie a été réalisée en enrobé, l'éclairage public mis en place.



Suite à plusieurs refus de reprise de la voirie par la Commune liés à des problèmes d'organisation du stationnement dans les futurs espaces publics, des travaux ont été réalisés : mise en place de signalétiques pour le stationnement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession de la voirie impasse du Clos et réseaux de ce programme dans le domaine communal.

Cette rétrocession concerne les biens propriétés de Carré de l'Habitat

-parcelle A 660 superficie 0.68 a

-parcelle A 664 superficie 2.93 a

-parcelle A 672 superficie 1.39 a

-parcelle A 678 superficie 0.37 a

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la rétrocession de la voirie et des réseaux de l'opération Carrés de Suzanne suivant descriptif Autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession relatif à ce dossier et effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Indemnité de conseil au receveur municipal

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82.979 du novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté de 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal

Budget communal DM N°2

Afin de régulariser le budget, des opérations d'ordres sont nécessaires au chapitre 041 Opérations patrimoniales.

Il convient de d'affecter les frais d'insertion pour les marchés de la salle et du parking de l'école aux articles 2128 et 21318.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		600.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		7 100.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		7 700.00 €
R 2033 : Frais insertion		7 700.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		7 700.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée.

DIVERS



Maison des aînés : Un accord de principe leur a été donné, ils proposent d'acheter le terrain entre 10 et 30 € ht le m². (une délibération sera prise ultérieurement afin de fixer le prix)

Périscolaire Maison Rose

Les agents rencontrent des difficultés face au comportement de certains enfants. Le nombre croissant d'enfants et l'espace restreint de la salle à manger entraînent des conditions de vie difficiles pour les enfants et les agents.

La mise en place de 2 services a déjà été testé mais n'a pas été concluant.

14 enfants partent tous les jours à Eguenigue avec un accompagnateur.

Le conseil propose plusieurs solutions à tester : exploiter la salle du haut, faire manger certains enfants dans la salle de la mairie, embaucher 1 agent dans le cadre du service civique afin d'augmenter le taux d'encadrement...

Des plaques absorbant le bruit vont être mises en place au plafond pendant les vacances scolaires

Des avertissement de comportement vont être envoyés à certains enfants

Ancien bâtiment de la CCTB : le maire informe que le bâtiment est en vente au prix de 250000 €.

L'installation de professions médicales serait intéressante pour la commune. Le Maire a déjà contacté quelques professionnels. A suivre...

Maison Favez : le devenir de cette propriété est discuté : démolition ou pas de la grange, aménagement de la maison pour le périscolaire.... A suivre...

Manque d'éclairage dans l'impasse des pervenches.

Séance levée à 23 h. Prochain Conseil Municipal vendredi 16 novembre à 20 h.